

lités qui ont participé aux cycles d'études antérieurs et remercie le Secrétaire général de la part qu'il a prise à leur organisation;

2. *Approuve* le programme de cycles d'études pour 1959 présenté par le Secrétaire général ⁴²;

3. *Prie* le Secrétaire général d'envisager la possibilité

⁴² *Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-sixième session, Annexes*, point 12 de l'ordre du jour, document E/3075/Add. 1

d'organiser dans l'avenir un cycle international d'études sur une question d'intérêt universel;

4. *Prie* la Commission des droits de l'homme de revoir le programme de services consultatifs à chacune de ses sessions, en s'inspirant des programmes de travail présentés par le Secrétaire général, et d'adresser au Conseil des recommandations appropriées.

1041^e séance plénière,

21 juillet 1958.

Autres questions

678 (XXVI). Coopération entre l'Organisation des Nations Unies, d'une part, la Conférence de droit international privé de La Haye et l'Institut international pour l'unification du droit privé, d'autre part

Le Conseil économique et social,

Considérant que l'unification progressive des règles de droit international privé ainsi que l'unification et l'harmonisation des règles du droit privé, pour les questions qui touchent aux problèmes internationaux d'ordre économique et social, faciliteraient le développement continu du commerce international,

Considérant en outre que certaines attributions de la Conférence de droit international privé de La Haye et de l'Institut international pour l'unification du droit privé portent sur le domaine précité,

Notant que les programmes de travail des commissions économiques régionales de l'Organisation des Nations Unies prévoient des activités de même nature,

Soucieux d'éviter tout double emploi et tout chevauchement dans les programmes respectifs de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales exerçant leur activité dans les domaines économique et social,

1. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions appropriées pour que des échanges de renseignements et de documentation sur les questions d'intérêt commun soient organisés avec la Conférence de droit international privé de La Haye et l'Institut international pour l'unification du droit privé, de manière à favoriser la coopération et la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et ces deux institutions;

2. *Prie en outre* le Secrétaire général de soumettre au Conseil, chaque fois qu'il le jugera utile, un rapport sur les questions relevant de ce domaine d'activité qui peuvent présenter un intérêt pour le Conseil.

1023^e séance plénière,
3 juillet 1958.

693 (XXVI). Concentration des activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme

A

Le Conseil économique et social,

Rappelant que, à l'alinéa b du paragraphe 2 de sa résolution 664 A (XXIV) du 1^{er} août 1957, il invitait les institutions spécialisées à insérer, dans les rapports qu'elles soumettront en 1958, des passages qui seront consacrés spécialement à toute concentration nouvelle qu'elles auront opérée dans leurs programmes à la suite des débats du Conseil et à donner des exemples de concentration réalisée pendant l'année précédente,

Considérant que, pour prendre toute sa valeur, cette concentration des activités devrait s'effectuer de façon continue,

1. *Prend note avec satisfaction* des efforts faits par les institutions spécialisées pour concentrer davantage leurs programmes;

2. *Remercie* les institutions spécialisées d'avoir donné suite à l'invitation susmentionnée du Conseil, ainsi qu'il ressort des rapports annuels qu'elles ont soumis au Conseil lors de sa vingt-sixième session;

3. *Invite* les institutions spécialisées à insérer des passages similaires dans leurs rapports de 1959 et des années ultérieures.

1043^e séance plénière,

31 juillet 1958.

B

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Observations sur le programme de travail du Conseil dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme ⁴³ », établi en application du paragraphe 1 de la résolution 664 B (XXIV) du Conseil, en date du 1^{er} août 1957,

⁴³ *Ibid.*, point 3 de l'ordre du jour, document E/3134.

Considérant que l'examen du programme de travail par le Secrétaire général implique une étude continue et n'a pas essentiellement pour but d'engendrer des économies, mais de permettre au Conseil d'examiner quel est le meilleur emploi possible de ressources limitées, compte tenu des besoins qui varient ⁴⁴,

1. *Approuve* les efforts qu'a déployés le Secrétaire général afin de concentrer davantage les activités dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, comme il ressort du rapport précité;

2. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre ses efforts dans ce sens et d'établir un rapport analogue à l'intention du Conseil pour sa vingt-huitième session, en se guidant sur les principes qu'a posés le Conseil dans la partie A de l'annexe à sa résolution 664 (XXIV);

3. *Souligne* qu'il est souhaitable que les commissions régionales et les commissions techniques revoient sans cesse leurs calendriers de conférences et de réunions, notamment ceux des groupes de travail, organismes spéciaux et organismes subsidiaires, en vue de réduire aussi souvent qu'elles le pourront le nombre et la durée de ces réunions ⁴⁵, et que ces commissions, ce faisant, se conforment aux prescriptions de la résolution 1202 (XII) de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1957;

4. *Fait sienne* l'opinion du Secrétaire général relativement à la périodicité des réunions des commissions techniques, à savoir que le principe général de la biennalité des sessions devrait être appliqué chaque fois qu'il est possible ⁴⁶;

5. *Décide néanmoins* que la Commission des droits de l'homme et la Commission de la condition de la femme pourront, pour le moment, continuer à siéger une fois par an;

6. *Prie* la Commission des transports et des communications — en raison notamment du fait que l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime est maintenant créée — présenter au Conseil, à la vingt-huitième session de celui-ci, un rapport définitif sur ses travaux, dans lequel figureront des recommandations touchant les dispositions à prendre à l'avenir pour assurer l'exécution des autres activités dont cette commission s'acquittait jusqu'ici;

7. *Approuve* le texte figurant en annexe à la présente résolution.

1043^e séance plénière,
31 juillet 1958.

⁴⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-sixième session, Annexes, point 3 de l'ordre du jour, document E/3134, par. 8.

⁴⁵ Résolution 664 (XXIV) du Conseil, annexe, par. 3, alinéa d.

⁴⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-sixième session, Annexes, point 3 de l'ordre du jour, document E/3134, par. 10.

ANNEXE

TEXTE DE L'ANNEXE AU RAPPORT DU COMITÉ DE COORDINATION SUR LA CONCENTRATION DES ACTIVITÉS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES DANS LES DOMAINES ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET DANS CELUI DES DROITS DE L'HOMME ⁴⁷

Introduction

1. Le Conseil approuve la suggestion du Secrétaire général aux termes de laquelle on pourrait, de plus en plus souvent, confier au Secrétariat des fonctions dont les commissions techniques ont été chargées, de temps à autre, des comités spéciaux ⁴⁸. En conséquence, le Conseil demande que ces commissions se conforment dans toute la mesure possible à cette suggestion, étant entendu que ce sont ces commissions elles-mêmes et le Conseil qui demeureront chargés d'examiner les questions de programme et les problèmes de priorité.

I. — Activités dans le domaine de la statistique

2. Le Conseil approuve le projet de réaménagement de l'ordre de priorité recommandé par la Commission de statistique ⁴⁹, étant entendu que le programme de travail dans lequel s'insérera le résumé des statistiques sociales pourra être exécuté sans qu'il soit nécessaire d'augmenter les ressources financières. Le Secrétaire général devrait continuer à rechercher les moyens de parvenir à réduire le volume de la documentation qui est directement fournie à la Commission de statistique et continuer à appliquer les mêmes principes rigoureux en matière d'édition, étant donné le volume croissant des statistiques propres à être publiées. A cet égard, il conviendrait peut-être que le résumé des statistiques sociales dont il a été question ci-dessus fût, pour être tout à fait efficace, publié en annexe au « Rapport sur la situation sociale dans le monde », et le Secrétariat pourrait envisager cette présentation, lorsqu'il fera de nouvelles propositions à la Commission de statistique.

II. — Activités dans le domaine social

3. Le Conseil ne manquera pas de réexaminer, à sa vingt-huitième session, la question du programme des Nations Unies dans le domaine de la défense sociale, et il le fera compte tenu des recommandations de la Commission des questions sociales, mais il prend note dès maintenant, pour la faire sienne, de la suggestion du Secrétaire général, qui s'est offert à procéder à des échanges de vues officieux avec les gouvernements et les organisations non gouvernementales, lesquels se dérouleront, au stade initial, dans les conditions exposées aux paragraphes 18 et 19 du rapport intitulé « Observations sur le programme de travail du Conseil dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme » ⁴⁸. Le Conseil espère qu'il sera possible de mettre au point des propositions satisfaisantes pour tous les intéressés qui seront soumises à la Commission des questions sociales, lors de sa douzième session, et au Conseil, lors de sa vingt-huitième session.

4. Le Conseil relève également avec intérêt les progrès récents de la coopération du Fonds des Nations Unies pour l'enfance avec les programmes ordinaires et les programmes d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies, progrès signalés dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Coordination des programmes du Fonds des Nations Unies pour l'enfance avec les programmes ordinaires et les programmes d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées » ⁵⁰. Le Conseil se félicite de ces progrès, qui devraient multiplier les possibilités de fournir aux pays sous-développés une assistance pratique dans le domaine social, et il prend note de l'intention qu'a

⁴⁷ *Ibid.*, document E/3149.

⁴⁸ *Ibid.*, document E/3134, par. 11.

⁴⁹ *Ibid.*, par. 12 à 14.

⁵⁰ *Ibid.*, document E/3109.

le Secrétaire général de renforcer pour cela l'effectif des groupes de spécialistes des questions sociales sans recrutement de personnel ⁵¹.

III. — Stupéfiants

5. Le Conseil donne son accord à la légère modification de l'ordre de priorité que recommande la Commission des stupéfiants ⁵². Reconnaissant que la documentation dans ce domaine est pour une bonne part subordonnée aux prescriptions des traités, le Conseil approuve les propositions de la Commission tendant à ce que soit réduite la quantité des documents ou des traductions relatifs aux points suivants : lois et règlements nationaux, documents techniques joints aux notifications de nouveaux stupéfiants, liste des autorités habilitées à délivrer des autorisations pour l'importation et l'exportation de stupéfiants, ainsi que le document annuel sur la diacétylmorphine ⁵³. Le Conseil se félicite que la Commission ait décidé de passer chaque année en revue la documentation relative au contrôle des stupéfiants dans l'intention de maintenir cette documentation au strict minimum nécessaire ⁵⁴.

6. En revanche, le Conseil constate que la Commission ne s'est pas conformée à la recommandation formulée au paragraphe 2 de la résolution 667 H (XXIV) du Conseil, en date du 1^{er} août 1957, en ce qui concerne la nomination à l'Organe de contrôle des stupéfiants de personnes qui sont membres du Comité central permanent de l'opium ⁵⁵.

IV. — Activités dans le domaine des droits de l'homme

Droits de l'homme

7. Le Conseil a le sentiment que la Commission des droits de l'homme et sa Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités se sont engagées dans la bonne voie en ce qui concerne la limitation de la documentation.

8. Le Conseil n'a pas de proposition particulière à formuler en ce qui concerne l'*Annuaire des droits de l'homme*, mais l'opinion générale de ses membres est que, pour le moment, il faut que l'*Annuaire* continue à paraître chaque année. Il importe d'empêcher qu'il n'y ait double emploi entre l'*Annuaire* et les rapports triennaux. Le Conseil estime que les conclusions du Comité de l'*Annuaire* sont acceptables, compte tenu de l'observation du Secrétaire général, à savoir qu'en gros on ne devrait publier dans l'*Annuaire* que les textes législatifs ou constitutionnels et les décisions de tribunaux ⁵⁶. Le Conseil insiste sur le fait qu'il importe d'éviter tout double emploi entre le résumé que fait le Secrétaire général des rapports des gouvernements et les rapports des institutions spécialisées, et il accueille avec faveur la suggestion ⁵⁷ tendant à établir un plan détaillé pour aider les gouvernements à préparer la prochaine série de rapports triennaux.

Condition de la femme

9. Le Conseil se félicite des efforts qu'a déployés la Commission de la condition de la femme pour réduire sa documentation en espaçant, en décalant ou en supprimant certains rapports qui, jusqu'ici, étaient publiés chaque année ⁵⁸. Pour ce qui est de certains rapports que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation,

la science et la culture établit chaque année à l'intention de la Commission, concernant l'accès de la femme aux études, le Conseil considère qu'il y aurait avantage à ce que le rapport général sur les activités de cette organisation dans le domaine de l'éducation de la femme fût publié à l'avenir tous les deux ans, tandis que les rapports traitant de tel ou tel aspect particulier du problème de l'accès de la femme aux études devraient, pour le moment, continuer à être présentés chaque année ⁵⁹.

10. En ce qui concerne les rapports intérimaires sur l'égalité de salaire pour un travail égal qu'établit le Bureau international du Travail, le Conseil constate avec satisfaction que le prochain rapport sera préparé non pas pour la treizième mais pour la quatorzième session de la Commission de la condition de la femme, qui se tiendra en 1960 ⁶⁰. Le Conseil fait sien l'espoir exprimé par le Secrétaire général, à savoir que la Commission examinera de nouveau, à l'une de ses sessions à venir, s'il lui est indispensable de recevoir chaque année un rapport sur l'égalité de salaire pour un travail égal ⁶¹.

Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme

11. Le Conseil exprime la satisfaction qu'il éprouve du développement du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme ⁶², ainsi que du fait qu'un nombre toujours croissant de pays offrent d'accueillir des cycles d'études dans le cadre de ce programme. Cela montre clairement que les aspects que l'on pourrait appeler « éducatifs et pratiques » du programme des droits de l'homme sont de plus en plus appréciés à leur valeur. Le Conseil attache une importance particulière aux cycles d'études qui sont organisés dans le cadre de toute une région.

V. — Questions économiques

12. Le Conseil insiste sur l'importance des travaux que doit entreprendre le Secrétariat dans le domaine de l'industrialisation et dans celui des ressources hydrauliques. En ce qui concerne l'industrialisation, le Conseil estime que les travaux doivent être orientés de manière à stimuler l'action pratique, en étroite coopération avec les institutions spécialisées intéressées, et que le comité d'experts visé au paragraphe 12 de la résolution 674 A (XXV) du Conseil, en date du 1^{er} mai 1958, devrait être composé de manière à tenir compte de la diversité des situations qui se présentent dans les différentes régions. En ce qui concerne l'extension et l'accélération des travaux relatifs au développement des ressources hydrauliques, le Conseil souligne l'importance de ces travaux et exprime le vœu que le centre qui sera créé au sein du Secrétariat en vertu du paragraphe 3 de la section IV de la résolution 675 (XXV) du Conseil, en date du 2 mai 1958, sera en mesure de jouer un rôle important dans le domaine du développement des ressources hydrauliques, y compris le développement et l'utilisation de ces ressources sur le plan régional et la mise en valeur des eaux souterraines.

13. Le Conseil approuve la mise en vigueur graduelle que propose le Secrétaire général pour la résolution 614 C (XXII) du Conseil, en date du 9 août 1956, et insiste à nouveau sur l'importance des études relatives aux ressources et aux besoins, notamment en ce qui concerne la future création du Fonds spécial.

14. Il prend acte des efforts déployés par la Commission du commerce international des produits de base afin de mettre au point un programme de travail, et il escompte que les dispositions spéciales adoptées par le Comité administratif de coordination ⁶³ contribueront à renforcer la concentration des efforts dans ce domaine.

15. Le Conseil prend acte également des conséquences que pourrait avoir l'entrée en fonctions de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime et il espère recevoir le rapport que devra établir la Commission des transports et des

⁵¹ *Ibid.*, document E/3134, par. 21.

⁵² *Ibid.*, par. 22 et 23.

⁵³ *Ibid.*, par. 24 à 26.

⁵⁴ *Ibid.*, vingt-sixième session, Supplément n° 9 (E/3133), par. 28.

⁵⁵ *Ibid.*, vingt-sixième session, Annexes, point 3 de l'ordre du jour, document E/3134, par. 27.

⁵⁶ *Ibid.*, par. 31.

⁵⁷ *Ibid.*, par. 32.

⁵⁸ *Ibid.*, par. 34.

⁵⁹ *Ibid.*, par. 36.

⁶⁰ *Ibid.*, par. 40 à 43.

⁶¹ *Ibid.*, par. 50.

communications, en application du paragraphe 6 de la résolution 693 B (XXVI) du Conseil.

VI. — Activités économiques régionales

16. Le Conseil prend acte avec satisfaction de la mesure dans laquelle le principe de concentration et le principe de coordination ont été appliqués dans l'examen des programmes auxquels ont procédé les commissions économiques régionales et leurs secrétariats, ainsi que des progrès qui ont été effectués dans ce domaine.

17. Le Conseil reprend la suggestion exprimée au paragraphe 7 de la section I de sa résolution 590 A (XX), en date du 5 août 1955, à savoir qu'il convient que le Secrétaire général et les organismes subsidiaires du Conseil ne perdent pas de vue le fait qu'il vaut mieux confier certaines activités à des organismes tels que des institutions nationales, publiques ou privées, des universités ou des organisations non gouvernementales, afin de permettre au Secrétaire de tirer le parti le plus efficace possible de ses ressources propres. Le Conseil loue la Commission économique pour l'Europe et la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient de l'intention qu'elles ont exprimée de recourir à cette pratique, et il exprime le vœu que les autres commissions économiques régionales envisageront d'y recourir aussi, chaque fois que cela se pourra.

18. Le Conseil rappelle qu'à sa vingt-quatrième session il a approuvé une recommandation du Comité de coordination⁶² priant le Secrétaire général de soumettre, après étude, un rapport sur les questions particulières que posent les travaux des commissions économiques régionales. Le Conseil constate qu'aucune date limite n'a été fixée pour ces rapports, mais qu'un rapport sur l'une de ces questions sera présenté en temps utile pour que le Conseil l'examine à sa vingt-huitième session.

VII. — Programme de travail et ressources disponibles

19. Le Conseil prend acte avec satisfaction des efforts accomplis par le Secrétaire général afin de réduire le nombre et la longueur des documents soumis au Conseil et à ses organes subsidiaires. Il décide qu'à sa vingt-huitième session il examinera, à la lumière de l'évaluation quinquennale des programmes⁶³, la question de savoir s'il est possible de renoncer au rapport d'ensemble du Secrétaire général sur les programmes de travail ou de ne produire éventuellement ce rapport que tous les deux ou trois ans.

20. Le Conseil, se référant à l'article 34 de son propre règlement intérieur, concernant les prévisions de dépenses, déclare approuver la procédure actuellement suivie pour l'application de cet article. Il exprime l'espoir que l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques, concernant les prévisions de dépenses, sera pleinement observé. Il constate que les commissions économiques régionales du Conseil ne possèdent pas de règlement intérieur de ce genre. En vue d'assurer aux membres des commissions économiques régionales la possibilité de disposer d'informations pertinentes analogues, lorsque se prennent des décisions relatives à de nouveaux projets ou programmes, le Conseil invite les secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales à faire connaître aux commissions les incidences financières des programmes ou des projets avant que ces derniers ne soient approuvés par les commissions, et à veiller notamment à ce que tout nouveau programme ou projet qui sera présenté à ces commissions en vue d'une décision soit assorti d'un exposé des éventuelles incidences financières.

⁶² Résolution 664 (XXIV) du Conseil, annexe, par. 13 et 14.

⁶³ Résolution 665 C (XXIV) du Conseil.

694 (XXVI). Développement et coordination de l'ensemble des programmes et activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme

A

RAPPORTS ANNUELS DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET RAPPORT DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE COORDINATION

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le vingt-deuxième rapport du Comité administratif de coordination au Conseil économique et social⁶⁴ et les rapports annuels des institutions spécialisées⁶⁵,

1. *Prend acte avec satisfaction* de ces rapports;
2. *Félicite* le Secrétaire général et les directeurs des institutions spécialisées des efforts qu'ils ont accomplis pour établir une coopération effective à tous les échelons;
3. *Considère* comme un élément essentiel d'une bonne coordination le rôle important du Comité administratif de coordination dans le développement de cette coopération;
4. *Est d'avis néanmoins* que de nouvelles améliorations sont à cet égard possibles et souhaitables;
5. *Note par conséquent avec satisfaction* que le Comité administratif de coordination a décidé de revoir son organisation et ses procédures, afin d'augmenter de toutes les manières possibles l'efficacité de la contribution qu'il peut apporter aux travaux du Conseil et des organes directeurs des institutions spécialisées⁶⁶;

⁶⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-sixième session, Annexes, point 3 de l'ordre du jour, documents E/3108 et Add. 1.

⁶⁵ Bureau international du Travail: *L'O.I.T. face à l'évolution du monde, Rapport du Directeur général (partie I) à la quarante-deuxième session de la Conférence internationale du Travail, 1958: douzième rapport de l'Organisation internationale du Travail aux Nations Unies, Genève* (E/3104 et Add.1); Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture: *Rapport de la FAO à la vingt-sixième session du Conseil économique et social* (E/3105), *List of Meetings, Training Centres and Seminars held by FAO between August 1957 and April 1958* (E/3105/Add.1), *Rapport de la neuvième session de la Conférence de la FAO* (E/3105/Add.2), *Le travail de la FAO 1956/57* (E/3105/Add.3), *Le programme de travail pour 1958/59* (E/3105/Add.4), *La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture* (E/3105/Add.5); Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture: *Rapport aux Nations Unies pour 1957-1958* (E/3101); Organisation mondiale de la santé: *Activité de l'OMS en 1957, Rapport annuel du Directeur général à l'Assemblée mondiale de la santé, et aux Nations Unies* (E/3106 et Add.2), *Rapport de l'Organisation mondiale de la santé, Rapport supplémentaire* (E/3106/Add.1); Organisation de l'aviation civile internationale: *Rapport annuel du Conseil à l'Assemblée pour 1957, Montréal* (E/3099), *Prévisions budgétaires présentées par le Conseil pour l'exercice 1959 et annexe explicative* (E/3099/Add.1), *Rapport complémentaire du Conseil à l'Assemblée sur les activités de l'Organisation, janvier-mai 1958* (E/3099/Add.2); Union postale universelle: *Rapport sur les activités de l'Union, 1957, Berne* (E/3072 et Corr.1); Union internationale des télécommunications: *Rapport sur les activités de l'Union internationale des télécommunications pour l'année 1957, Genève* (E/3122); Organisation météorologique mondiale: *Rapport annuel de l'Organisation météorologique mondiale 1957, Genève* (E/3090).

⁶⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-sixième session, Annexes, point 3 de l'ordre du jour, document E/3108, annexe 1, par. 5.